



Mauvais coefficient/échelon dans mon entreprise

Par **oOM3n**, le **26/07/2011** à **13:19**

Bonjour,rrnrnJe travaille actuellement et depuis 3 ans dans une entreprise au poste d'assistant d'études. Nous sommes affiliés à la convention des bureaux d'études n°3018.rnrnSi je me réfère à cette convention, à mon échelon 1.3.1 (commun avec mes collègues) nous ne devrions effectuer qu'un travail exécutif avec un rôle de coordination d'un nombre [s]restreint[/s] de personnes en position 1.1 ou 1.2. Cet échelon correspond à un niveau CAP/BEP/BAC alors que nous sommes tous titulaires d'un bac +2/3 et que nous gérons régulièrement une vingtaine de personnes (parfois même une centaine), que nous influons sur les méthodes sélectionnées et que nous réfléchissons avec le chef de projet tout au long de l'étude sur les attitudes à prendre.rnrnToujours conformément à cette convention, le descriptif de la fonction d'étude ou de préparation correspond déjà beaucoup plus à notre emploi. D'un coefficient 220 on passe déjà à au moins 275, voire 355 étant donné que certains d'entre nous préparent des études sur le web nous renvoyant à l'intégration des métiers spécifiques à l'internet en juillet 2001.rnrnPour le moment je n'en ai pas encore parlé à mon employeur que je sais très tatillon dès qu'il s'agit d'argent. Je suis délégué du personnel depuis peu et un des employés les plus récents dans l'entreprise donc je ne sais pas trop comment mettre ça sur le tapis. rnrnQue faire ? Vers qui me tourner pour être conseillé ? Qui contacter en cas de litige quand j'évoquerai ce sujet à une réunion du comité d'entreprise ?

Par **pat76**, le **26/07/2011** à **13:55**

BonjourrrnrnPour évoquer le problème, il faudra faire inscrire la question à l'ordre du jour pour la prochaine réunion.rnrnEnsuite, si l'employeur ne veut pas vous appliqué un coefficient en

application de la fonction que vous effectuez, vos collègues et vous, vous pourriez informer votre employeur que vous vous en tiendrez dorénavant à la fonction qui correspond au coefficient qui vous est appliqué actuellement en conformité avec la convention collective.

Dans votre contrat est-il précisé la fonction exacte et le coefficient?

En cas de litige, vous pouvez vous renseigner auprès de l'inspection du travail et également auprès des conseillers de votre syndicat.

Je vous rappelle que vous êtes délégué du personnel donc salarié protégé...

Vous représentez vos collègues qui tout comme vous ont besoin de savoir pourquoi l'employeur applique un coefficient inférieur à la fonction qu'ils exercent en réalité.

Comme livre de chevet, je vous conseil le Code du travail. Vous y découvrirez des articles qui vous donnent en tant que délégué du personnel, certains droits.

Par oOM3n, le 26/07/2011 à 14:12

Merci pour votre réponse.

Pour le moment je récupère un maximum d'information car je sais que ma direction est spécialisée en retournement de situation, beaucoup de personnes avant moi sont ressorti du bureau d'accord avec le patron sans trop savoir comment ils en sont arrivés à cette conclusion :)

Je n'ai pas mon contrat sur moi mais je vérifierai dès ce soir.

Je pensais en effet une fois que je serais bien sûr de mes informations le mettre à l'ordre du jour du CE.

Nous tenir à notre fonction payée serait impossible, l'entreprise est une sorte de petite famille, on tient tous à notre emploi et on aimerait régler cela le plus "amiablement" possible. D'autant plus que sur notre fiche de fonction ce n'est pas notre échelon qui est décrit donc techniquement je pense qu'on serait également en tort de ne pas la respecter.

Pour le livre de chevet, j'y ai pensé, mais c'est un peu velu comme lecture :)